ADRESSE

DES OFFICIERS MUNICIPAUX

De la Ville de Perpignan

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

IMPRIMÉE PAR SON ORDRE.

Du 13 Juin 1790.

NOSSEIGNEURS,

La ville de Perpignan est dans les plus cruelles alarmes. Chefs de la Commune, nous avions protégé M. le Vicomte de Mirabeau, *Pr. Verb. No.* 323.

Case FRC 6735

MZW 13571

Colonel du Régiment de Touraine. M. le Marquis d'Aguylar, notre Maire, l'avoit reçu chez lui, & lui avoit donné asyle & hospitalité. Le Régiment avoit demandé, obtenu & porté ses Drapeaux & sa Caisse dans la même maison. Ce lieu étoit sacré. Pour calmer le Régiment, M. le Maire avoit répondu du dépôt ; mais il avoit eu la bonne foi de laisser ces Drapeaux dans un cabinet attenant à la chambre de M. de Mirabeau, sous la sauve-garde de l'honneur de cet Officier. Ce dépôt a été violé, NOSSEIGNEURS. M. de Mirabeau, invité hier par la Municipalité, qui voyoit que le retour de la tranquillité publique dépendoit de son départ, a quitté cejourd'hui notre ville à cinq heures du matin. Sur les dix heures le Régiment est venu prendre ses Enseignes ; mais quelle a été sa surprise lorsqu'il les a vues dénaturées ? Les cravattes ont manqué. Le Régiment s'est plaint, il en a demandé raison à notre respectable Maire, qui, rempli d'honneur, blanchi dans le service de la Patrie, n'a pu qu'accuser M. de Mirabeau, qui en avoit été le détenteur, de les avoir emportées. Rien n'a pu calmer ce Régiment ; ni nos plus vives remontrances, ni les pressantes exhortations de M. de Cholet, Commandant ; ni les ordres don-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

nés dans l'instant de courir après M. de Mirabeau, ni les couriers expédiés dans l'instant pour réclamer l'assistance & le secours de toutes les Municipalités de la route, au nom de la Nation, de la Loi & du Roi, pour arrêter cet Officier, l'obliger à rendre au porteur les cravates enlevées ; rien n'a pu délivrer notre Maire. Le régiment entier, sous les armes, l'a conduit chez lui & mené à la Citadelle, où il a été détenu en ôtage sous la plus forte garde. En vain plusieurs de nos concitoyens, les Officiers du Régiment de Touraine, ceux de la Garde Nationale, se sont présentés pour prendre sa place ; ces offres généreuses n'ont pas été acceptées. Toute la Ville est dans le plus affreux désespoir ; indignés du procédé de M. le Vicomte de Mirabeau, violateur des droits les plus sacrés de l'hospitalité & d'un dépôt aussi précieux, nous ne répondons pas des suites, s'il est arrêté & conduit dans notre Ville. Gardiens des loix, nous exposerons cependant, s'il le faut, nos vies pour le sauver du danger jusqu'à ce que, convaincu légalement, il subisse la peine qu'il mérite ; mais, s'il n'est point arrêté..... si le dépôt n'est pas réintégré, nous sommes dans les plus grandes appréhensions pour la vie de notre Chef. Nous déposons,

688

Noſſeigneurs, nos alarmes dans votre ſein ; il n'eſt rien qui nous coûte pour appaiſer un Régiment cruellement outragé par ſon Chef ; mais nous oſons eſpérer de votre tendre ſollicitude pour le rétabliſſement de l'ordre, que vous vous empreſſerez, Noſſeigneurs, de procurer ſans délai, par la ſageſſe de vos Décrets, à une Ville déſolée, la paix qu'elle a lieu d'attendre des auguſtes Repréſentans de la Nation.

Signé, les Officiers Municipaux de Perpignan.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.